

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	12

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

Séance n° 4 du 29 septembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION

le 22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi vingt-neuf septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et le respect des prescriptions de distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN et Manuella PESTEL.

Absents : Patrick BOUTEILLER, représenté par Hervé BIGOURD, Majda LACHGAR, Sandrine HEUDE, Pascal PETITBON, représenté par Georges DEMANET, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE.

Secrétaire : Georges DEMANET.

❖ *Délibération n° CM..31-2022*

ACQUISITION FONCIERE .. VIEUBLED

Il est précisé que Monsieur Gérard VIEUBLED n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'offre de cession de Monsieur Gérard VIEUBLED de 2 parcelles de terre situées au lieudit « Derrière les Jardins » et cadastrées section AC numéros 2 et 4 qui totalisent une surface de 1 040 m² ;

Vu l'avis favorable de la Commission URBANISME réunie le 30 août 2022 vis-à-vis de l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur des parcelles sus-désignées,
Cette initiative s'inscrit en effet dans une démarche générale d'acquisition foncière sélective qui a pour objectif d'éviter que des entités foncières ne tombent en déshérence et vise à tendre vers une maîtrise foncière des espaces identifiés en zone 1AUm du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une politique de préservation et de valorisation.

Considérant l'offre de prix notifié par un écrit en date du 3 septembre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 060-216005793-20220929-31_2022-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- ◆ DECIDE de l'acquisition amiable en l'état, des parcelles cadastrées section AC. numéros 2 et 4, lieu-dit « Derrière les Jardins », d'une contenance totale de 1 040 m²;
- ◆ FIXE le prix d'achat à 10 000,00 €uros (dix mille €uros), auquel s'ajouteront les frais d'éviction éventuels et honoraires du Notaire ;
- ◆ AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document y afférent.

Pour extrait certifié conforme, le 4 octobre 2022

Jean-Marie DURIEZ, Maire

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
publié le 4 octobre 2022.

